

# Conseil Municipal

## Jeudi 2 juin 2022

### Compte-rendu

#### ■ **Maison de l'Enfance : demandes de subventions**

M le Maire rappelle que l'action enfance-jeunesse est et a été toujours un des axes prioritaires d'actions municipales pour répondre aux attentes des familles.

Pour structurer ces actions, notamment et plus particulièrement auprès de la Petite Enfance, la réalisation d'un nouvel équipement à savoir la Maison de l'Enfance, prend tout son sens.

Le Pôle Enfance proposera différents services pour l'accueil des enfants : garderie péri-scolaire, relais Petite Enfance, animation Enfance.... .

Le Pôle Enfance sera aussi mis à disposition des organismes et associations intervenant dans le cadre du programme Enfance-Jeunesse du territoire (Cap-Sizun) : ateliers parents-enfants, halte-garderie itinérante, ludothèque itinérante, etc.

Le Pôle Enfance sera implanté à proximité du centre multiactivités, attenant à l'établissement scolaire, avec accès par la voie communale.

Bâtiment de 115 m<sup>2</sup> avec bloc sanitaire. Le projet architectural a été élaboré par Stéphane Cossec, architecte DPLG à Pont-l'Abbé.

Le montant de l'investissement est évalué à 288 505 € ht.

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

→ Autorise le maire à signer le document de cession du bâtiment pour l'implantation du Pôle Enfance.

→ Autorise le maire à amorcer les études de maîtrise d'ouvrage.

→ Autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs : Département (volet 2 du Pacte Finistère 2030), Région (Programme « Bien vivre partout en Bretagne »), Etat (DETR, DSIL), CAF, MSA.

#### ■ **Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : cession de terrain**

La Commune de Mahalon a été sollicitée par 3 assistantes maternelles agréées pour installer (construction) une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Mahalon.

Il leur a été proposé le terrain constructible (non viabilisé), propriété de la collectivité, attenant au Centre de Découverte (partie haute du terrain –en bordure de la voie communale – constructible au document d'urbanisme de la Commune) d'une surface de 1021 m<sup>2</sup>.

Les 3 assistantes maternelles, accompagnées d'un investisseur immobilier spécialiste dans ce type de projet, ont demandé expressément l'acquisition de ce terrain pour l'installation de la MAM d'une capacité de 12 places. Il leur a été proposé le prix de 8€ le m<sup>2</sup> (non viabilisé).

Les porteurs du projet souhaitent ouvrir la MAM à la rentrée 2023 (septembre).

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente d'un terrain ZN 26 d'une contenance de 1021 m<sup>2</sup> au prix de 8 € le m<sup>2</sup> pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

#### ■ **Dispositif « Argent de poche »**

M le Maire présente le dispositif appelé « Argent de poche » qui permet aux jeunes de la commune, âgés de 15 à 17 ans révolus, de participer à des missions d'intérêt général d'une demi-journée. La mise en place de ce dispositif met en avant plusieurs objectifs dont l'accompagnement des jeunes

dans une première expérience, la découverte de certains métiers, la création d'un lien entre jeunes, élus et agents, la valorisation des actions de jeunes vis-à-vis des adultes en autres.

Des « chantiers » seront ainsi proposés aux jeunes durant l'été 2022 dans différents domaines : opération « Chemins de Découverte », fêtes et festivals (organisation, préparation), entretien du petit patrimoine, etc.

Une convention d'engagement sera signée avec chaque jeune. Ceux-ci percevront 15 € par chantier de 3 heures 30 et pourront réaliser jusqu'à 7 chantiers chacun.

Les jeunes sont encadrés par du personnel communal, des élus ou bénévoles associatifs.

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère peut subventionner cette opération à hauteur de 5€ par mission.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif durant les vacances d'été 2022.

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

-Accepte la mise en place de l'opération « mission argent de poche » durant l'été 2022.

-Autorise le maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

### ■ **Cheminements doux**

M le Maire rappelle que l'objectif est de développer un réseau de cheminements doux (piétons, vélos) entre les quartiers d'habitat (Hameau Ar Sav Héol, Hameau de Ménez-Bris, Hameau de Ranyéré, Hameau du Goyen, Hameau de Rozaven) et les différents pôles de services et d'équipements du centre-bourg (mairie-agence postale, salle polyvalente, base de loisirs, centre multiactivités, commerces, arrêt de car...).

Ce maillage de cheminements doux a été réalisé à l'Est du bourg. Le projet actuel est de poursuivre ce réseau de liaisons douces à l'Ouest du bourg et ainsi de favoriser les déplacements doux en toute sécurité et faire du bourg un espace plus piéton et vélo.

La réalisation de ce réseau de liaisons douces à l'Ouest du bourg nécessite l'acquisition d'une parcelle (ZN 26) de 1300 m<sup>2</sup>, propriété de la famille de Gargan- de Hautecloque qui a donné son accord. Cette bande de terrain est d'une surface de 1300 m<sup>2</sup> et est proposé à la vente au prix de 650 €.

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

-Autorise le Maire à acquérir auprès de la famille de Gargan – de Hautecloque une bande de terrain (ZN 26) de 1300 m<sup>2</sup> au prix de 650 €. pour la réalisation d'un cheminement doux à l'Ouest du bourg.

### ■ **Acquisition de matériel (camion)**

Lors de l'étude et du vote budgétaire 2022, la municipalité a inscrit l'acquisition d'un camion

Après consultation de différents concessionnaires, l'offre technico-financière la mieux disante est celle présentée par Ivéco Quimper pour un camion 3T5 au montant de 38 000 € ht.

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition technico-financière la mieux-disante à savoir l'offre d'Ivéco Quimper pour un montant de 38 000 € ht.

### ■ **Projet éolien de Lanfiacre (avis consultatif)**

L'entreprise Locogen porte le projet éolien de Lanfiacre (à 500 m du village vers Pouldergat (1 au nord, 2 au sud de la route départementale 43). Trois éoliennes d'une hauteur de 76,5 m en bout de pale. Capacité totale : 3MW (puissance unitaire : 1MW par éolienne. Production électrique : 6307 MWh/an correspondant à la consommation électrique de 1348 foyers/an.

L'instruction et la décision concernant les projets éoliens relèvent de la compétence de l'Etat (Préfet). Les élus sont invités, à titre consultatif, à donner leur avis sur le projet éolien de Lanfiacre.

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour, 0 contre et huit abstentions :

-Donne un avis favorable au projet éolien de Lanfiacre .

### ■ **Comité de pilotage Habitat Logement**

Dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH), la communauté de communes doit se doter d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage supervise l'élaboration du PLH et valide chaque étape d'étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Acte la création du comité de pilotage Habitat Logement

-Désigne Annick Duquesne et Bernard Le Gall pour représenter la Commune au comité de pilotage.

### ■ **Spanc : nouvelles prestations**

Dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur Spanc, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux Spancs communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Il est proposé d'instituer 3 nouvelles redevances aux tarifs suivants :

-Conception (21 à 199 EH) : 120 €

-Réalisation (21 à 199 EH) : 200 €

-Périodique (parties communes des installations des copropriétés) : 45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve les 3 nouvelles redevances et tarifs.

### ■ **Réforme de la Protection Sociale Complémentaire**

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire en instaurant une obligation de participation des employeurs selon un calendrier précis : prévoyance complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, mutuelle complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette Ordonnance vise à homogénéiser les dispositifs existants entre les fonctions publiques et notamment le montant des participations ainsi qu'à faire converger avec les dispositifs en lace dans le privé.

L'ordonnance prévoit la présentation obligatoire de ce dispositif portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC au sein de chaque assemblée délibérante.

### ■ **Finances**

- Contraction de l'emprunt de 80 000 €, inscrit au budget 2022 pour financer les travaux et équipements 2022.

Après consultation des organismes bancaires, la proposition du Crédit Agricole est la mieux-disante.

Ses caractéristiques :

-Montant : 80 000 €.

-Type de prêt : prêt à taux fixe.

-Durée : 15 ans.

-Taux : 1,75 %.

-Périodicité : trimestrielle.

6Frais de dossier : 80 €

Accord unanime du conseil municipal.

## **■ Publicité des actes administratifs**

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Fait le choix de l'affichage pour support de publicité des actes administratifs.